



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Ellis

Mai 2021

Introduction

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège Ellis, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en octobre 2019, a été jugée entièrement satisfaisante. Depuis, le Collège a revu l'ensemble de sa politique pour y apporter certains ajustements. Cette PIEA révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Ellis le 14 janvier 2021 et la Commission l'a reçue le 29 janvier de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Ellis lors de sa réunion tenue le 5 mai 2021. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

La politique compte 14 sections qui couvrent les objectifs de la politique, l'évaluation des apprentissages, les droits de l'étudiant et le soutien à la réussite, le partage des responsabilités, les procédures relatives au plan de cours, les règles qui encadrent le déroulement des cours, les règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages, les règles institutionnelles sur le cheminement scolaire, les règles institutionnelles concernant les stages, l'épreuve synthèse de programme et les épreuves uniformes, la maîtrise du français, les mentions particulières au bulletin d'études collégiales, la procédure de sanction des études ainsi que l'application, l'évaluation et la révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit clairement les finalités et énonce huit objectifs qui sont formulés de manière à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Dans leur formulation, une attention est accordée à l'équité. D'autres documents viennent préciser certains éléments de la politique, tels que le *Plan institutionnel de réussite*, la *Politique de report et de reprise des évaluations finales*, le *Règlement sur les admissions* et le *Guide de l'étudiant*. En outre, la politique précise qu'elle s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue des deux campus du Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

En plus de l'évaluation sommative, qui est adaptée à l'approche par compétences, la politique définit l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages ainsi que la médiagraphie. La politique prévoit également que les modalités et les conditions d'évaluation particulières, les modalités d'évaluation de la maîtrise de la langue française et des références aux politiques et aux règlements du Collège doivent être inclus au plan de cours. Les professeurs sont responsables de distribuer et de présenter le plan de cours

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

aux étudiants au début de chaque session et de les informer des objectifs faisant l'objet d'une évaluation ainsi que de la pondération et des critères de correction. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation d'un cours atteste l'atteinte des objectifs selon les standards visés. En effet, la PIEA prévoit une évaluation finale au terme de chaque cours dont la pondération doit correspondre à 60 % de la note finale pour les cours de la formation spécifique et à 50 % pour les cours de la formation générale. Un double seuil peut également être établi pour certains cours. Par ailleurs, la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC. La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, soit l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards et les absences aux évaluations, le travail en équipe, le plagiat ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec. En outre, la politique décrit clairement un mécanisme de révision de notes.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La PIEA respecte les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme (ESP). Cette activité d'évaluation permet d'attester l'intégration par l'étudiant des apprentissages de l'ensemble des compétences au terme du programme. Pour ce qui est des modalités d'inscription, la politique prévoit que l'ESP est intégrée dans un cours porteur. De plus, des modalités de reprise en cas d'échec sont prévues à la politique.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Les modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence de cours, et de l'*incomplet* sont présentées dans la PIEA. La définition des termes, leur champ d'application particulier, les critères d'admissibilité ainsi que le processus d'attribution à l'une ou l'autre de ces mentions sont respectivement détaillés. Les modalités sont claires et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

La PIEA prévoit les modalités relatives à la sanction des études. Pour chaque diplôme délivré, la politique précise la vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et l'établissement de la liste des activités d'apprentissages prévues au programme, la réussite de l'épreuve synthèse de programme et la réussite de l'épreuve uniforme de français, de même que la vérification de l'octroi des unités qui se rattachent aux cours. La politique mentionne par ailleurs que le

Collège effectue les vérifications qui l'ont conduit à accorder des équivalences, des substitutions ou des dispenses.

Partage des responsabilités

La politique inclut un partage des responsabilités entre la Direction générale, la Direction des études, la Direction du registrariat et des opérations, la coordination de programme, la coordination au développement de la formation continue, les conseillers pédagogiques, les professeurs et les étudiants. La PIEA précise notamment les responsabilités liées à l'application, à l'autoévaluation et à la révision de la politique, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'élaboration et l'approbation de l'ESP, à la sanction des études, de même qu'aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application qui est clairement défini. Les critères utilisés sont pertinents et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique ainsi qu'à celle de l'atteinte des objectifs. Sous la responsabilité de la Direction des études, l'évaluation de l'application de la PIEA est effectuée à la session d'automne suivant la révision de la politique, c'est-à-dire au maximum tous les cinq ans. Un comité d'autoévaluation, composé du directeur des études, de deux coordonnateurs de programme et de deux professeurs, est responsable de mener la démarche. Les étapes de réalisation de l'autoévaluation sont décrites dans la politique. En outre, la PIEA définit un mécanisme de révision de la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège Ellis. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME